SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 17 décembre 2013 portant inscription au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement à la 1re classe du corps des directeurs des soins

NOR : *AFSN1330940A*

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2002-551 du 19 avril 2002 relatif au classement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 2002 relatif à l'échelonnement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des soins en sa séance du 17 décembre 2013,

Arrête:

Article 1er

Les directeurs des soins dont les noms suivent sont inscrits au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement à la 1re classe du corps des directeurs des soins:

Sont nommés à compter du 1er janvier 2014:

1 ALLAMANO Annie.
2 ARDON Pascal.
3 ARONICA Frédérique.
4 CHANOINE Marie-Pierre.
5 DELEPLACE-PROVE Marie-Ange.
6 DEROME Marie-Claude.
7 DODERO Murielle.
8 FLOREAN Marc.
9 GAILLOURDET Pascal.
10 GANIER Marie-Ange.
11 GAYRAUD Jean-Jacques.
12 GEFFARD Isabelle.
13 GEZEQUEL Bruno.
14 HORVATH Maria.
15 HUET Françoise.
16 LEMESLE Michèle.
17 LE SEVEN Chantal.
18 LIGNEL Jean-Michel.

19 MARION Fabienne.
20 MECHAIN Patrick.
21 MERCADIER Catherine.
22 MORVAN Loïc.
23 MOUGNE-GIRARD Béatrice.
24 MUTTI Viviane.
25 NOVIC Martine.
26 PLAGES Brigitte.
27 ROBIN Christine.
28 ROSTAING Régine.
29 RUMEAU Jérôme.
30 SANDMANN Pascal.
31 SECALL Gérard.
32 TAHLAITI-LOGET Malika.
33 TEILLARD Guillaume.
34 TESSIER Christine.
35 TESTENIERE Fabienne.
36 UHRIG Christian.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 17 décembre 2013.

La directrice générale,
D. Toupillier